

Date de dépôt : 27 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Quel bilan concret pour le rachat des denrées des restaurants ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 novembre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mercredi 11 novembre 2020, le Conseil d'Etat annonçait une décision de racheter les réserves alimentaires des restaurants genevois ayant été contraints de fermer par arrêté du 1^{er} novembre 2020.

La reprise de ces marchandises périssables devait permettre d'éviter le gaspillage de nourriture, d'apporter un peu de liquidités aux enseignes concernées et de soutenir l'action des associations caritatives faisant face à une demande importante.

Les restaurants étaient donc invités, dès vendredi 13 novembre 2020, à déposer leurs marchandises périssables auprès de la Fondation Partage, laquelle a été désignée par le Conseil d'Etat comme étant prête à délivrer une attestation confirmant la valeur des denrées qui leur ont été remises. Sur présentation de cette attestation auprès du département de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), les restaurateurs et restauratrices genevois pouvaient prétendre à recevoir un montant maximum de 500 francs par établissement.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment la Fondation Partage a-t-elle été choisie et quelles sont les conditions exactes de son mandat avec l'Etat ? Quelles sont les modalités de la convention qui rattache l'Etat à cette association ?*
- 2. Combien d'attestations ont-elles été délivrées par l'association Partage ? Le Conseil d'Etat peut-il donner un exemple d'attestation ?*
- 3. Combien de restaurants ont sollicité cette mesure ?*
- 4. Quel est le montant total des aides perçues et pour combien de restaurants ?*
- 5. Combien de collaborateurs de l'Etat ont travaillé à la mise en place de cette mesure ? A-t-elle impliqué un ou plusieurs départements et comment ?*
- 6. Le Conseil d'Etat compte-t-il faire une enquête de satisfaction auprès des restaurateurs et restauratrices pour savoir si cette mesure aura été utile ?*
- 7. Est-ce que la faïtière SCRHG a été consultée pour mettre en place cette mesure ?*
- 8. Sinon, pourquoi ? Et si oui, quelles ont été ses recommandations ?*
- 9. Quel est le bilan de cette action pour les associations caritatives ?*
- 10. Cette marchandise a-t-elle servi ? Si oui, comment et pour combien de repas ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux différentes interrogations de la présente question écrite urgente.

1. Comment la Fondation Partage a-t-elle été choisie et quelles sont les conditions exactes de son mandat avec l'Etat ? Quelles sont les modalités de la convention qui rattache l'Etat à cette association ?

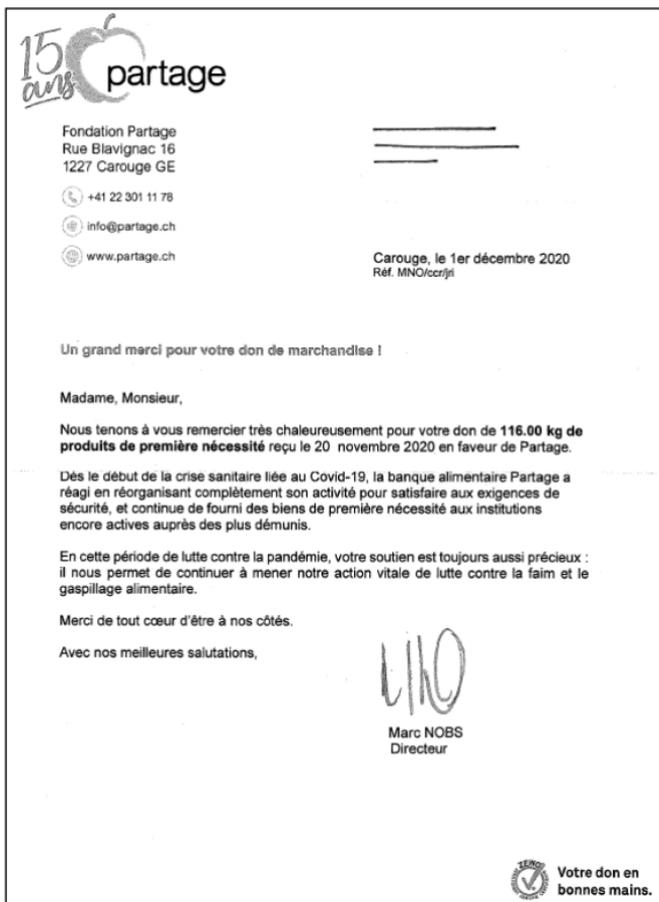
La Fondation Partage gère la banque alimentaire du canton de Genève. Elle est le point central de collecte de nourriture et de produits d'hygiène, qu'elle redistribue ensuite aux personnes dans le besoin via 48 associations caritatives et services sociaux dans le canton de Genève. Outre sa capacité logistique (stockage, réseau de distribution, bénévoles), la Fondation Partage permet, grâce à son fonctionnement et à sa mission, de toucher un maximum de personnes dans le besoin. C'est sur la base de ces critères que la Fondation Partage a été choisie comme partenaire dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un mandat *stricto sensu*, mais d'un partenariat entre l'Etat de Genève, les restaurateurs de la place et la Fondation Partage. A ce titre, aucune transaction n'est effectuée entre cette dernière et l'Etat. La Fondation Partage agit ici bénévolement, comme un intermédiaire entre le restaurateur et l'Etat. Elle récolte les dons, les justificatifs de paiement et les coordonnées bancaires des restaurateurs et les transmet au département du développement économique (DDE) pour traitement.

Enfin, le processus a également été élaboré avec le concours du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), s'agissant notamment des questions liées à la périssabilité des denrées.

2. Combien d'attestations ont-elles été délivrées par l'association Partage ? Le Conseil d'Etat peut-il donner un exemple d'attestation ?

Quatre attestations ont été délivrées par la Fondation Partage. Vous trouverez un exemple d'attestation générique ci-après. La Fondation Partage nous a par ailleurs fourni un tableau récapitulatif des dons reçus.



3. Combien de restaurants ont sollicité cette mesure ?

Quatre établissements ont sollicité cette mesure, dont une société détenant plusieurs restaurants.

4. *Quel est le montant total des aides perçues et pour combien de restaurants ?*

Un total de marchandises d'une valeur sur facture de 7 615,65 francs a été déposé à la banque alimentaire. Le montant total de l'indemnité est de 1 667,26 francs.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif élaboré par la Fondation Partage :

Nom du restaurant	Produits	Poids	Valeurs sur factures	Valorisation
Restaurant 1	Fromage	4,4 kg	61.71	198.50 CHF
	Charcuterie	3,6 kg	136.79	
Restaurant 2	Glace divers	509 pièces	549.49	1'169.80 CHF
	Boissons diverses	195 l	620.31	
	Eaux toutes variétés	81 l		
Restaurant 3	Fruits-Pépin	6,5 kg	19.15	468.76 CHF
	Légumes-Courgettes	2,5 kg	7.1	
	Légumes-Betteraves	1,8 kg	9.7	
	Fruits-Agrumes	11 kg	20.48	
	Légumes-Carottes	8 kg	7.16	
	Légumes-Choux	5,7 kg	9.21	
	Fromages	4 kg	48.64	
	Beurre	10 kg	114.8	
	Lait	12 kg	11.76	
	Crème	24 kg	130.76	
	Pommes de terre	30 kg	90	
Restaurant 4	Tone 100g TBL Milk 4X20 CA	208 kg	2769	5'778.59 CHF
	Tone 360g TBL White 2X10 CA	79,2 kg	1189.1	
	Tone 4,5KG TBL Milk 1 CA	31,5 kg	483.07	
	Tone 6X100g BDL Milk Gold 11 CA	92,4 kg	1337.42	
			Total :	7'615.65 CHF

5. *Combien de collaborateurs de l'Etat ont travaillé à la mise en place de cette mesure ? A-t-elle impliqué un ou plusieurs départements et comment ?*

Deux collaborateurs du DDE ont travaillé à la mise en œuvre de cette mesure. Le SCAV a été impliqué dans l'élaboration du processus, concernant principalement les aspects relatifs à la qualité des denrées. Ce service collabore régulièrement avec la Fondation Partage dans le cadre de ses activités.

6. *Le Conseil d'Etat compte-t-il faire une enquête de satisfaction auprès des restaurateurs et restauratrices pour savoir si cette mesure aura été utile ?*

A ce stade, le Conseil d'Etat ne compte pas faire d'enquête de satisfaction auprès des restaurateurs et restauratrices du canton. Ceci étant, le département du développement économique s'entretient à fréquence hebdomadaire avec les représentant-e-s des faïtières de la restauration, qui ont été impliqué-e-s tout au long du processus d'élaboration de cette mesure.

7. *Est-ce que la faïtière SCRHG a été consultée pour mettre en place cette mesure ?*

La Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG) a été consultée pour la mise en œuvre de cette mesure. C'est notamment avec l'aide de son président que le concept a été mis en place et que le montant maximum de l'aide a été fixé à 500 francs.

Le Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) a également été consulté, via sa vice-présidente.

8. *Sinon, pourquoi ? Et si oui, quelles ont été ses recommandations ?*

La SCRHG a donné un préavis positif à cette mesure. Elle a par ailleurs participé à la communication du déploiement de cette mesure auprès de ses membres et a indiqué au DDE que la somme de 500 francs par restaurant constituait une indemnisation moyenne correspondant aux besoins de la branche. Elle a également recommandé une action rapide, d'où le déploiement de la mesure le 13 novembre 2020, faisant suite à l'annonce du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020. A noter qu'une autre faïtière de ce secteur d'activité, le GPRH, a également participé à l'effort de communication.

9. *Quel est le bilan de cette action pour les associations caritatives ?*

Les marchandises ont été distribuées par la Fondation Partage à plusieurs associations, sans spécifier si celles-ci provenaient de l'opération de rachat des stocks ou d'autres dons.

Plus généralement, ces denrées ont contribué à l'effort d'aide alimentaire du canton pendant cette période particulièrement difficile, action reçue positivement par les associations œuvrant pour cette cause.

10. *Cette marchandise a-t-elle servi ? Si oui, comment et pour combien de repas ?*

Cette marchandise a servi à la distribution de 90 repas en faveur d'Emmaüs Genève et de 80 petits déjeuners pour le Club social rive gauche. De plus, 400 kg de chocolat et 270 litres de boissons ont été distribués entre 3 associations (Aumônia, ADAGE et Epicerie solidaire de Lancy), pour un total de 640 bénéficiaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA